



4^{ème} CRITERIUM VEHICULE HISTORIQUE DE REGULARITE SPORTIVE (VHRS)

2^{er} CRITERIUM VEHICULE MODERNE DE REGULARITE SPORTIVE (VMRS)

26, 27 et 28 OCTOBRE 2023

REGLEMENT

ORGANISATION :
ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE DE L'HERAULT
Adresse postale obligatoire : B.P. 7 34690 FABREGUES
Adresse administrative : Résidence le Rimbaud Bat A – 577, Avenue Louis RAVAS
34080 – MONTPELLIER Tél 04.67.61.00.99 - asa-herault@orange.fr - www.asa-herault.com

REGLEMENT PARTICULIER	4 ^{ème} Critérium des Cévennes VHRS 2 ^{er} VMRS	REGLEMENT PARTICULIER AVEC VISA DU 12 JUILLET 2023	1/10
-----------------------	--	---	------

S'INSCRIVANT DANS UNE DEMARCHE DE DEVELOPPEMENT DURABLE
TOUTES LES INFOS SUR LE RALLYE & SON DEROULEMENT

paraîtront sur le site internet officiel : www.asa-herault.com

En route vers la neutralité carbone !

- Le présent règlement
- Le bulletin d'engagement
- La fiche d'assistance
- La liste officielle des engagés
- L'information sur le traitement des données personnelles
- Les confirmations d'engagements
- Les listes numérotées
- Les horaires de convocations
- Les classements
- L'ensemble de l'infographie : cartes, plans de situation etc



DATE: 03/07/2023

VISA Ligue:R13/2023



L'Association Sportive Automobile de l'Hérault remercie les personnes qui ont apporté leur soutien et leur aide efficace à l'organisation du 4^{ème} CRITERIUM des CEVENNES VHRS – 2^{er} VMRS 2023

La vitesse ne doit pas être prise en compte pour le classement.

**Ce règlement complète le règlement standard des rallyes de régularité sportive 2023. Il est identique au règlement particulier de la discipline Moderne correspondant au 64^{ème} Critérium des Cévennes et 14^{ème} Critérium des Cévennes VHC servant de support sauf pour les articles spécifiques ci-après.
Remarque : Il n'est pas d'ouvriers ni séance de mise point (Base Essais)**

INFORMATIONS UTILES – LIEUX & ADRESSES PRINCIPALES

CF Règlement Moderne et VHC

PROGRAMME & HORAIRES DU RALLYE

Les horaires ci-dessous pourront faire l'objet de modifications (qui seront alors indiqués sur Tableau Officiel d’Affichage Numérique).

RECONNAISSANCES

**Les reconnaissances sont déconseillées (Art.6.2 Réglementations Standard Rallye Régularité Sportive).
Pour les équipages souhaitant quand même faire des reconnaissances, les horaires sont à respecter (Idem Rallye Moderne & VHC)**

Jeudi 26 Octobre 2023	13h30-16h30	Vérifications administratives et techniques obligatoires selon heure de convocation. (cf. www.asa-herault.com) - Lycée Pierre Mendès-France (LPMF) Montpellier
	16h00	1 ^{ère} Réunion Collège des Commissaires Sportifs P.C. Hôtel Courtyard
	16h45	Briefing par le Directeur de Course : Présence Obligatoire de tous les concurrents. Lycée PMF
	18h00	Ceremonie de départ podium Place Georges Frèche, Parvis Mairie de Montpellier
	20h00	Publication de la Liste des équipages autorisés à prendre le départ et Ordre et heures de départ de la 1 ^{ère} Etape
Vendredi 27 Octobre 2023	10h00	Heure limite de mise en Parc Fermé de départ LE VIGAN
	11h45	Départ 1^{ère} Etape – LE VIGAN <i>Heure théorique à ajuster</i>
	18h03	Arrivée 1^{ère} Etape – Plan de l'Ormeau Centre-Ville- GANGES
	18h00	2 ^{ème} Réunion du Collège des Commissaires Sportifs P.C. <i>Heure théorique à ajuster</i>
	19H30	Publication du classement partiel de la 1 ^{ère} Etape et de l'ordre et heures de départ de la 2 ^{ème} Etape
Samedi 28 Octobre 2023	9h55	Départ 2^{ème} Etape - Plan de l'Ormeau Centre-Ville- GANGES

REGLEMENT PARTICULIER	4 ^{ème} Critérium des Cévennes VHRS 2 ^{er} VMRS	REGLEMENT PARTICULIER AVEC VISA DU 12 JUILLET 2023	3/10
-----------------------	--	---	------

Heure théorique à ajuster

16h25	Arrivée 2^{ème} Etape –Place Georges Frèche – Parvis Mairie Montpellier Podium – Remise des prix
16h30	3 ^{ème} Reunion du Collège des Commissaires Sportifs P.C. <i>Heure théorique à ajuster</i> Publication du classement final 30' après l'arrivée du dernier concurrent au CH 14C

ARTICLE 1 P – ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile de l'Hérault organise, les 26, 27 et 28 Octobre 2023, en qualité d'organisateur administratif et technique, le **4^{ème} Critérium des Cévennes VHRS et 2^{ème} VMRS**

Le présent règlement a été approuvé par la Ligue Occitanie Méditerranée le 03/07/2023 et enregistré sous le numéro R13/2023. Il a reçu de la F.F.S.A. le permis d'organisation le 12/07/2023 Numero 504.

1.1 p – OFFICIELS

Idem au Règlement Particulier du 13^{ème} Critérium des Cévennes VHC sauf :

Directeur de Course	Robert GALLI	9206-07/45
Commissaire Technique VHRS	Christian MANGEMATIN	6507-08/03
Commissaire Technique VMRS	Cédric GIINIER	28482-08/05

1.3 p VERIFICATIONS

1.3.1 p Tout équipage participant aux 2 rallyes doit se présenter au complet aux vérifications administratives et avec sa voiture aux vérifications techniques conformément au programme de chaque rallye. Les équipages se présentant en retard se verront infliger les pénalités prévues aux Prescriptions Générales FFSA.

Les documents suivants doivent être présentés aux vérifications administratives :

- permis de conduire,
- carte grise de la voiture, (fournir la photocopie de la carte grise, elle servira pour départager les ex-æquo).
- « laissez-passer » de véhicule pour parcours de régularité historique ou de son PTH FFSA, ou de son passeport technique. (**uniquement VHRS**)
- licences en cours de validité.
- pour toute demande de Titre de participation à la journée, le demandeur devra fournir, obligatoirement, un certificat médical autorisant à pratiquer le sport automobile. Validité moins de 3 mois.
En cas de non présentation de ces documents, les Commissaires Sportifs pourront prononcer toute pénalité allant jusqu'au refus de départ.

BRIEFING OBLIGATOIRE :

Un briefing oral sera organisé par le Directeur de Course, le jeudi 26 Octobre 2023 à 16h45, au Lycée Pierre Mendès-France – Montpellier

A cette occasion un briefing écrit sera remis aux équipages, contre émargement.

Tous les équipages autorisés à participer au rallye VHRS et au rallye VMRS sont tenus d'assister à ce briefing.

A l'issue de l'épreuve il n'y aura pas de vérifications finales

ARTICLE 2 P– ASSURANCES

REGLEMENT PARTICULIER	4 ^{ème} Critérium des Cévennes VHRS 2 ^{er} VMRS	REGLEMENT PARTICULIER AVEC VISA DU 12 JUILLET 2023	4/10
-----------------------	--	---	------

Conforme au règlement standard FFSA.

2.1 p Toute voiture circulant en dehors de l'itinéraire du rallye (tel que prévu dans le road-book) devra obligatoirement être mise en conformité avec le code de la route (plaque de police visible) et avec sa propre assurance, notamment :

- en cas de sortie du parc fermé
- en cas de problème ou d'abandon dans une zone de régularité nécessitant un retour dans un parc d'assistance ou de regroupement, en empruntant un autre itinéraire que celui du rallye.

ARTICLE 3 P – CONCURENTS & PILOTES

Toute personne qui désire participer au 4^{ème} **Critérium Véhicule Historique de Régularité Sportive VHRS** et au 2^{ème} **VMRS** doit adresser, au secrétariat du rallye, la demande d'engagement dûment complétée, accompagnée des droits d'engagement avant **Lundi 16 Octobre 2023, minuit accompagnée des droits d'engagements** :

Adresse Postale Obligatoire pour tous envoi de courriers : ASA Hérault - B.P. 07 – 34690 - FABREGUES

Adresse Géographique : ASA HERAULT Résidence Rimbaud Bt A 577, ave. Louis Ravas - 34080 - MONTPELLIER

Tel : 04 67 61 00 99 - E-mail : asa-herault@orange.fr – www.asa-herault.com

Les formulaires de demande d'engagement, les fiches d'assistance et de reconnaissances sont à télécharger sur le site de l'ASA Hérault **www.asa-herault.com** et si possible remplis en ligne avant impression.

3.1 p DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

Est admise toute personne physique ou morale, titulaire d'une licence valable pour le rallye concerné et pour l'année en cours ou d'un Titre de Participation délivré pour l'épreuve considérée.

Le concurrent doit obligatoirement préciser, sur sa feuille d'engagement, la catégorie de moyennes choisie pour la totalité du rallye :

- **Moyenne haute**
- **Moyenne intermédiaire**
- **Moyenne basse**

Ce choix pourra être modifié lors des vérifications administratives avec autorisation du Collège des Commissaire Sportifs.

3.1.1 p Le nombre maximum d'engagés est fixé à **20** (ce nombre pourra être modulé en fonction du nombre d'engagés en moderne et VHC). Une liste d'attente pourra être créée. Le total des engagés ne pourra excéder 190 avec les rallyes MODERNE, VHC, VHRS et VMRS.

3.1.2 p Les droits d'engagements sont fixés à :

.-500 € avec la publicité facultative de l'organisateur + 50 € pour le système de géo localisation

.-Les concurrents licenciés à l'ASA Hérault (équipages complets) bénéficieront en plus d'un bon d'achat de **100€** à valoir sur le catalogue GT2I 2023

.-1000 € sans la publicité facultative de l'organisateur

Le système de géo localisation vous sera remis contre un chèque de caution de 300 euros à établir à l'ordre de VDS Racing et à joindre à votre demande d'engagement (fiche à télécharger sur le site rallye www.asa-herault.com)

La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement

Pour les paiements par virement, veuillez indiquer les coordonnées du destinataire :

Titulaire du Compte : ASA HERAULT

577, avenue Louis Ravas - Le Rimbaud Bt A

34080 – MONTPELLIER

Banque de domiciliation : Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon

Identification du Compte (Iban) : FR 76 1348 5008 0008 9137 3982 447 - Code Banque : CEPAFRPP348

Les frais de virement seront à la charge de l'expéditeur.

Le justificatif d'exécution du virement sera envoyé au Secrétariat du Rallye avant la date de clôture des engagements. Si le virement n'est pas crédité au compte ci-dessus, lors des vérifications un versement en espèces à titre de caution sera demandé.

Important : L'émetteur doit préciser dans la rubrique « Motif » le nom de l'équipage concerné notamment dans le cas où le virement provient d'un tiers, sponsor, association etc... afin de pouvoir faire le rapprochement.

REGLEMENT PARTICULIER	4 ^{ème} Critérium des Cévennes VHRS 2 ^{er} VMRS	REGLEMENT PARTICULIER AVEC VISA DU 12 JUILLET 2023	5/10
-----------------------	--	---	------

De part leur engagement et leur signature, les concurrents et équipages déclarent connaître les risques inhérents au Rallye et à les assumer. Ils certifient en outre connaître et accepter tous les règlements applicables à ce Rallye.

3.2p EQUIPAGES

3.2.1p LICENCES ADMISES

Les licences « pratiquant » international (A, B, C, C Junior pour le copilote exclusivement, Régularité et Restrictive) sont admises :

- ICCR (International concurrent/conducteur Régularité)
- NCCR (National concurrent/conducteur Régularité)
- ainsi que les Titres de participation National Régularité et les Titres de participation pour les étrangers.

Prix des TP : 70 €

Pour toute demande de Titre de participation à la journée, le demandeur devra fournir, **obligatoirement, un certificat médical de non contre-indication** à la pratique du sport automobile. Validité moins de 3 mois.

Tout équipage doit être composé du premier pilote et d'un équipier comme spécifié sur le formulaire d'engagement. Le premier pilote doit être en possession d'un permis de conduire. Pour être autorisé à conduire la voiture pendant l'épreuve, l'équipier doit être en possession d'un permis de conduire. L'âge minimum de l'équipier est de 16 ans.

3.2.2p EQUIPAGE

Le départ ne sera donné qu'aux équipages exclusivement composés de deux personnes.

Toute manœuvre déloyale, incorrecte ou frauduleuse, entreprise soit par le concurrent, soit par les membres de l'équipage ou par son assistance, sera jugée par le Collège des Commissaires Sportif, qui pourra prononcer toute éventuelle pénalité pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

L'équipage devra se trouver complet à bord de la voiture, pendant toute la durée du rallye, hormis dans les cas prévus par le présent règlement. L'abandon d'un membre de l'équipage ou l'admission d'un tiers à bord (sauf pour le cas de transport d'un blessé) entraînera l'expulsion.

3.2.3 p EQUIPEMENTS DES EQUIPAGES

La moyenne maximale dans une zone de régularité est de 75 km/h.

Lors des zones de régularité, les membres de l'équipage doivent obligatoirement être équipés de casques adaptés à la pratique du sport automobile.

Le port de vêtements recouvrant entièrement bras et jambes est obligatoire. Les matières particulièrement inflammables (nylon,...) sont prohibées.

3.2.9 p Le port du casque est interdit en dehors des zones de régularité, une tolérance de 500 mètres, avant le CH et après le point stop est accordée. Cette zone sera délimitée par des panneaux d'entrée et de sortie « ZONE CASQUE »

3.2.10 p Retrait de licence : (règlement médical).

Cette mesure sera appliquée à tout licencié dès lors que l'accident a nécessité une intervention des secours et ce, que l'intervention ait été demandée par le médecin de l'épreuve ou réclamée par le licencié lui-même.

Dans tous les cas, et quelque soit la nature des blessures, le licencié concerné devra remettre immédiatement sa licence à l'officiel ou au médecin qui lui en fera la demande.

Les conditions de restitution de cette licence sont prévues à l'article 1.5 du règlement médical figurant dans les prescriptions générales de la FFSA.

3.3 p ORDRE DE DEPART

Le départ sera donné dans l'ordre figurant sur la liste des autorités affichée avant le départ.

Les voitures partiront de minute en minute, ou de 30 secondes en 30 secondes, à la discrétion du Directeur de course, **après le rallye VHC.**

Cet ordre de départ restera inchangé jusqu'à la fin du rallye.

Le comité d'organisation fournira, à chaque équipage, les **2 plaques du rallye** et les **2 panneaux de portière** portant les numéros de compétition réglementaires. Les plaques de rallye devront être apposées visiblement à l'avant et à l'arrière de la voiture pendant toute la durée du rallye. Les numéros de compétitions, fournis par les organisateurs, devront

REGLEMENT PARTICULIER	4^{ème} Critérium des Cévennes VHRS 2^{er} VMRS	REGLEMENT PARTICULIER AVEC VISA DU 12 JUILLET 2023	6/10
------------------------------	--	---	-------------

obligatoirement être apposés pendant la durée du rallye, sur chacune des deux portières avant de la voiture. En cas d'impossibilité, il devra être apposé sur une autre partie de la voiture avec l'accord écrit préalable de l'organisateur.

3.3.1 p L'attribution des numéros se fera en tenant compte de la moyenne choisie dans le bulletin d'engagement.

3.3.3 p L'ordre de départ initial restera inchangé jusqu'à la fin du rallye.

ARTICLE 4 P- VOITURES & EQUIPEMENTS

4.1 p VOITURES AUTORISEES

- **Catégorie Véhicule Historique Régularité Sportive** : voitures jusqu'au 31 Décembre 1996

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à l'esprit et à l'aspect de la période donnée. Les voitures doivent être conformes au code de la route des pays traversés.

Un extincteur **de 2 Kg minimum**, un triangle de signalisation ainsi que 2 gilets fluorescents jaunes sont obligatoires.

L'organisateur autorise l'utilisation de compteurs et d'autres équipements électroniques.

L'utilisation des appareils à affichage électronique (GPS/Tablette/Smartphone) est tolérée à conditions que leur taille ou leur encombrement ne porte pas atteinte à la sécurité de l'équipage.

- **Catégorie Véhicule Moderne Régularité Sportive** : conforme au règlement standard des rallyes de régularité sportive 2023 : voitures à partir du 1^{er} Janvier 1997

• LPRS (Loisir Prestige Régularité Sportive) : voiture de Grand Tourisme (GT) de série (à moteur thermique uniquement) conforme à la législation routière en France

• LTRS (Loisir Tourisme Régularité Sportive) : voiture de tourisme (T) de série (à moteur thermique uniquement) conforme à la législation routière en France.

L'organisateur aura le droit de refuser un engagement si le véhicule n'est pas conforme à sa période. (cabriolets interdits) Il pourra également refuser une voiture qui ne satisfait pas à l'esprit et à l'aspect de la période donnée.

Les voitures devront être conformes au code de la route français.

4.2. p EQUIPEMENTS

Pneumatiques :

Les pneumatiques utilisés seront marqués E ou DOT par le manufacturier.

Le retailage des pneumatiques est interdit.

À tout moment du rallye, le nombre de roue de secours à bord des voitures sera d'un minimum et deux maximums.

ARTICLE 6 P – SITES & INFRASTRUCTURES

6.1 p DESCRIPTION

Le 4^{ème} Critérium des Cévennes VHRS et 2^{ème} VMRS représente un parcours total de **455.52 km** et comporte 8 zones de régularité, dont 7 ZR. différentes, d'un total de **116.92 km (soit 26 %)**. Il est divisé en 2 étapes et 3 sections. Les épreuves spéciales sont :

ZR. N°	NOMS DES SPECIALES	LONGUEUR	VENDREDI 27	SAMEDI 28
1/4	"CC-GANGES-SUMENE" SUMENE – ST MARTIAL	12,31 km	2 fois	
2	ALZON -BLANDAS	18.20 km	1 fois	
3	"CC-PAYS VIGANAIS" MONTARDIER - ROQUEDUR	16.30 km	1 fois	
9	ST ANDRE DE VALBORGNE – COL DE L'ESPINAS	12.70 km		1 fois

REGLEMENT PARTICULIER	4 ^{ème} Critérium des Cévennes VHRS 2 ^{er} VMRS	REGLEMENT PARTICULIER AVEC VISA DU 12 JUILLET 2023	7/10
-----------------------	--	---	------

10	“CC-CAUSSE AIGOUAL CEVENNES” COL DU PAS - COL DE BES	24.60 km		1 fois
11	COL DE LA TRIBALE - ARDAILLES	14.40 km		1 fois
14	« CC GRAND PIC ST LOUP » - CLARET	5.9 km		1 fois

RAPPEL : Prévoir un chèque de caution de 300 € à remettre à VDS Racing à la prise du road-book

Chaque exemplaire supplémentaire du Carnet d’itinéraire sera disponible contre paiement de la somme de 30 €.

Les véhicules seront strictement de série, sans aucune modification, à l’exception d’un lecteur de carte et d’un trip master ou équivalent. Toutes les autres modifications internes ou externes sont formellement interdites et seront considérées comme infractions à la réglementation des reconnaissances donnant lieu à l’application des sanctions prévues. Sanctions conformes au règlement standard F.F.S.A.

Tous les autres articles sont conformes au règlement standard F.F.S.A.

ARTICLE 7 P – DEROULEMENT DE LA COURSE

7.1 p DEPART

Le départ des voitures sera donné 5 minutes minimum **après le dernier concurrent du rallye VHC**: pour la 1ère étape et la 2ème étape.

Il est rappelé à tous les concurrents qu’ils doivent pointer et partir dans l’ordre des numéros de course. Cet ordre sera identique pour les étapes 1 et 2.

7.1.9 p OUVREURS

Les ouvreurs ne sont pas autorisés

7.2 p DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONTROLES

Les concurrents devront obligatoirement se présenter à tous les contrôles de passage et contrôles horaires sous peine de pénalisations. Tous les contrôles seront indiqués au moyen de panneaux standardisés.

Contrôles Horaires (CH) : à ces contrôles, les commissaires en poste indiquent sur le carnet de contrôle l’heure de présentation.

L’absence de pointage à un CH sera pénalisée de : 10 minutes.
Par minute d’avance, une pénalisation de : 1 minute.
Par minute de retard, une pénalisation de : 10 secondes.

7.5 p ZONE DE REGULARITE

La longueur minimum d’une zone de régularité est libre. L’organisateur donnera les moyennes lors des vérifications administratives.

Le chronométrage des zones de régularité est obligatoire. Des chronométrages secrets intermédiaires sont obligatoires dans les zones de régularité. Le système de chronométrage se fera par des relevés de points GPS.

Il est de la responsabilité du concurrent de s’assurer que le système est en fonction au départ de l’épreuve (voyants allumés). Si le PC Temps ne reçoit aucune information du boîtier d’un concurrent suite à un mauvais branchement ou l’oubli de mise en fonction du système, il encourt les mêmes pénalités que s’il n’avait pas effectué une ou plusieurs zones de régularité.

Le nombre de prise de temps intermédiaire est libre.

REGLEMENT PARTICULIER	4 ^{ème} Critérium des Cévennes VHRS 2 ^{er} VMRS	REGLEMENT PARTICULIER AVEC VISA DU 12 JUILLET 2023	8/10
-----------------------	--	---	------

La ligne de chronométrage arrivée d'une zone de régularité, peut ne pas être celle du road book.

Le point stop pour la fin d'une zone de régularité sur route fermée sera le même que les rallyes VHC et Moderne.

En cas de dépassement de plus de 10% de sa moyenne le concurrent encourt:

- **1^{ère} infraction** : le Collège des Commissaires Sportifs sanctionnera par une pénalité financière de 160 €
- **2^{ème} infraction** : le Collège des Commissaires Sportifs signifiera la disqualification.

Il est impératif que les chronométreurs soient sensibilisés sur l'importance de leurs mesures.

En cas de problème pouvant survenir avant le départ du premier concurrent du Rallye de Régularité Sportive dans une zone, le Directeur de Course pourra décider d'un changement de moyenne qui sera communiqué au contrôle horaire précédent l'épreuve.

L'ensemble du dispositif de sécurité mis en place pour le rallye de Régularité Sportive est identique à celui mis en place pour les rallyes Moderne et VHC.

Tout ralentissement intempestif ou arrêt pendant la zone de régularité, en particulier aux abords de la ligne d'arrivée, est interdit et pénalisé par le Collège des Commissaires Sportifs.

Déroulement de l'Epreuve :

Pour chaque seconde au-dessous ou bien au-dessus du temps imparti : 1 seconde de pénalité.

Exemple :

Moyenne définie : 60 km/h

Longueur du secteur de zone de régularité 10 km (exemple sans chronométrage intermédiaire)

Temps idéal : 10 mn.

a) Temps réalisé : 9 mn. 39 secondes = 21 secondes de pénalité.

b) Temps réalisé : 10 mn. 31 secondes = 31 secondes de pénalité.

Au départ d'une zone de régularité, le Commissaire de route responsable de ce poste inscrira sur le carnet de contrôle l'heure de départ de cette zone de régularité, qui correspondra à l'heure de départ pour le secteur de liaison suivant.

Nota : Le chronométrage sera fait par le système de géo localisation de la société VDS Racing. Les temps seront relevés à la seconde.

7.5.4 p Zone de régularité non effectuée

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, le concurrent doit avertir la direction de course et il pourra être admis de nouveau dans le rallye au départ de la section ou de l'étape suivante (prise d'un nouveau carnet de bord).

Dans ce cas, le concurrent doit être présent au parc de départ 30 minutes avant le départ du premier concurrent.

Pour chaque zone de régularité non réalisée ou sauté, l'équipage concerné, se verra pénalisé de 1800 points (égale à 30 minutes puisque 1 seconde égale 1 point), additionnée au plus mauvais résultat du concurrent ayant parcouru la zone de régularité.

Il n'y aura pas de pénalité additionnelle pour avoir sauté le contrôle horaire au départ de la zone de régularité.

7.5.16 p INTERRUPTION D'UNE ZONE DE REGULARITE

Lorsque le déroulement d'une zone de régularité sera momentanément ou définitivement stoppé avant le passage du dernier équipage, et ce pour quelque motif que ce soit, le Directeur de Course pourra prendre le dernier point intermédiaire de chronométrage franchi par tous les concurrents pour établir le classement de celle-ci, ou annuler la zone de régularité

7.6 p PARC FERME

Les concurrents pourront quitter les parcs fermés de fin d'étape (Pointage CH fin d'Etape obligatoire). Ils devront présenter leur voiture obligatoirement au parc 15 minutes avant le départ du premier concurrent de l'étape suivante, en ayant remis en conformité course les plaques d'immatriculation avant et arrière.

En effet, il est à noter que, pour quitter un parc fermé, les voitures doivent être remises en conformité avec le Code de la Route (plaques d'immatriculation) et avec leur propre assurance.

REGLEMENT PARTICULIER	4 ^{ème} Critérium des Cévennes VHRS 2 ^{er} VMRS	REGLEMENT PARTICULIER AVEC VISA DU 12 JUILLET 2023	9/10
-----------------------	--	---	------

Il est absolument interdit de sortir avant son heure officielle de pointages des parcs de regroupement/reclassement et du parc d'assistance.

ARTICLE 8 P – RECLAMATIONS

Aucune réclamation ne sera admise.

ARTICLE 9 P – CLASSEMENTS

Pour être classé les concurrents doivent pointer **obligatoirement aux contrôles horaires des parcs de regroupements et des parcs de fin d'étape et de fin de rallye.**

Le classement général sera fait par catégorie pour chaque moyenne, équipages avec ou et sans instrument confondus :
- 1 classement général: moyenne haute / moyenne intermédiaire / moyenne basse

A titre d'information, le classement, toutes moyennes confondues, pourra être affiché à la fin du rallye.
En cas d'ex-aequo les concurrents seront départagés en fonction de l'âge du véhicule (cf. carte grise ou laisser passer FFSA), la plus ancienne désignant le vainqueur et si un ex-æquo subsistait, la plus petite cylindrée désignera le vainqueur.

ARTICLE 10 P – COUPES

La remise des prix aura lieu le samedi 28 Octobre 2023 sur le Podium d'Arrivée – Parvis de la Mairie de Montpellier – Place Georges Frêche – Montpellier à partir de 16h 25.

Il n'y aura pas de dotation en espèces.

Chaque concurrent classé, ayant passé le podium d'arrivée se verra attribué une coupe ou un trophée.

REGLEMENT PARTICULIER	4 ^{ème} Critérium des Cévennes VHRS 2 ^{er} VMRS	REGLEMENT PARTICULIER AVEC VISA DU 12 JUILLET 2023	10/10
-----------------------	--	---	-------